



**AVIS PUBLIC**

**RÔLE DE PERCEPTION 2024**

En vertu de l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, **AVIS** est par la présente donné par le soussigné que le rôle général de perception des taxes municipales pour l'année 2024 a été préparé et est maintenant déposé à l'Hôtel de Ville situé au 12001, boulevard De Salaberry à Dollard-des-Ormeaux.

**AVIS** est en outre donné que les comptes de taxes foncières seront expédiés dans le délai imparti.

Toute personne qui n'aurait pas reçu un compte de taxes d'ici le 15 février 2024 pour une propriété apparaissant au rôle de perception est priée de le réclamer par courriel à l'adresse [ville@ddo.qc.ca](mailto:ville@ddo.qc.ca).

Toute personne tenue au paiement des taxes indiquées audit rôle de perception doit les acquitter le ou avant le 22 février 2024 et le ou avant le 23 mai 2024.

**DONNÉ** à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 17 janvier 2024.

**Roman Beschieru, Trésorier**